



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 11 mars 2026

Délibération n° 2026-28

Convention de partenariat entre l'Alliance Française de Saint-Domingue et l'UA

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 11 mars 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver le principe de la convention de partenariat en cours d'élaboration avec l'Alliance Française de Saint Domingue dans le cadre du programme « Docentes de Excelencia – Séjours d'immersion pédagogique en Martinique » qui prévoit les modalités financières suivantes :

Nature des recettes Montant (groupe 40 personnes)

- Cours et ateliers – INSPE Martinique (enseignements mutualisés, ateliers pédagogiques et culturels) 1 980 €
- Fonctionnement et organisation (coordination du dispositif d'accueil, réceptions d'ouverture et de clôture) 1 600 €

Ces montants couvrent l'ensemble des activités relevant de la responsabilité de l'Université des Antilles, assurées par l'intermédiaire de l'INSPE Martinique, pour un total de 3 580 €.

Ce montant sera versé par l'Alliance Française de Saint Domingue à l'Université des Antilles à l'issue des activités, au plus tard le 1er mai 2026, en un versement.

Résultat du vote :

Membres en exercice	30
Membres présents ou représentés	24
Membres n'ayant pas pris part au vote	0
Contre	0
Abstention	0
Pour	24

La convention de partenariat citée ci-dessus est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 16 mars 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY



Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030

www.univ-antilles.fr



Contrat de partenariat

Dans le cadre du programme :

« Docentes de Excelencia – Séjours d’immersion pédagogique en Martinique »

Entre

L’UNIVERSITÉ DES ANTILLES, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, agissant pour le compte de l’INSPE de la Martinique situé Campus universitaire de Fort-de-France

Représentée par son Président, Professeur Michel GEOFFROY

Ci-après dénommée « **UA** »,

Et

L’ALLIANCE FRANÇAISE DE SAINT DOMINGUE située calle Horacio Vicioso 103, Santo Domingo 10101, République dominicaine.

En lien avec le Service de coopération et d’action culturelle de l’Ambassade de France en République dominicaine

Représentée par sa présidente, Docteur Gervasia VALENZUELA SOSA

Ci-après dénommée « **AFSD** »,

Préambule

Dans le cadre du projet Fonds Equipe France (FEF) : « Docentes de Excelencia : Desarrollo de la movilidad docente e intercambios academicos en las Antillas francófonas », soutenu par le Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères, les parties souhaitent organiser des séjours d’immersion pédagogique en Martinique à destination d’enseignants dominicains de français langue étrangère (FLE).



L'AFSD agit en qualité de partenaire et de coordinateur financier du projet FEF piloté par l'Ambassade de France en République dominicaine et cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), Le Ministerio de Educacion de Republica Dominicana (MINERD) et L'Instituto de Formacion y Capacitacion del Magisterio (INAFOCAM).

L'UA intervient en qualité d'établissement d'accueil et de partenaire académique. Elle assure, par l'intermédiaire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Martinique (INSPE Martinique), l'organisation et la coordination des activités d'accueil et d'échanges pédagogiques relevant de sa responsabilité.

L'AFSD contractualise par ailleurs directement avec l'Académie de Martinique pour les interventions des formateurs académiques prévues au programme (Annexe 1). Ces prestations ne sont pas incluses dans le périmètre financier de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat définit les conditions d'organisation et de mise en œuvre d'un programme d'accueil en Martinique à destination d'enseignants dominicains de français langue étrangère (FLE), dans le cadre des activités assurées par l'Université des Antilles agissant par l'intermédiaire de l'INSPE de la Martinique.

Ce programme vise notamment à :

- Favoriser les échanges pédagogiques entre professionnels de l'éducation,
- Soutenir le développement des compétences linguistiques et didactiques,
- Permettre la découverte des pratiques éducatives en contexte caribéen,
- Renforcer les coopérations éducatives et institutionnelles entre la Martinique et la République dominicaine.

Article 2 – Programme

Le programme se déroule sur une durée d'environ quinze (15) jours et concerne un groupe d'enseignants dominicains accueillis en Martinique du 20 au 30 avril 2026.

Il comprend notamment :

- La participation à des enseignements mutualisés avec les étudiants de l'INSPE Martinique,
- Des temps d'observation et d'échanges dans des établissements scolaires,
- Des ateliers linguistiques et pédagogiques animés par les équipes de l'INSPE Martinique,
- Des activités culturelles et de découverte du territoire.

Le contenu du programme, détaillé en Annexe 1 (Programme) faisant partie intégrante du présent contrat, est défini d'un commun accord entre les parties et peut faire l'objet d'ajustements pour des raisons pédagogiques, logistiques ou organisationnelles, sans en modifier l'équilibre général.

Article 3 – Conditions financières

L'AFSD finance les prestations relevant de l'UA dans le cadre du programme d'accueil et verse à l'UA les montants définis dans la présente convention, notamment pour :

- La mobilisation des équipes pédagogiques de l'INSPE Martinique,
- L'organisation des activités d'échange et d'observation,
- Les actions de coordination et de gestion administrative,
- Les frais de fonctionnement liés à l'accueil institutionnel et aux supports pédagogiques.

Les interventions des formateurs de l'Académie de Martinique font l'objet d'une facturation et d'un paiement distincts, directement entre l'AFSD et le Rectorat de Martinique, dans le cadre d'une convention séparée.

L'Annexe 2 (Finances) précise le budget du programme relevant de l'UA, en détaillant la nature des dépenses et leur coût global, ainsi que les modalités de facturation et de paiement applicables entre les parties.

Article 4 – Accueil des participants

Dans le cadre du présent programme, l'UA accueille des enseignants sélectionnés par le Ministère de l'Education Nationale de République dominicaine (MINERD), également étudiants de la Universidad Autonoma de Santo Domingo (UASD).

Ces personnes prennent part aux activités pédagogiques, universitaires, professionnelles et culturelles prévues pendant la durée de leur séjour.

Leur présence à l'UA s'inscrit exclusivement dans le cadre de ce programme d'accueil et ne donne lieu à aucune inscription en qualité d'étudiant, ni à la conclusion d'un contrat de travail ou de stage.

Les participants demeurent rattachés à leur établissement d'origine pendant toute la durée du séjour.

Article 5 – Engagements des Parties

5.1 – L'UA s'engage à :

- Organiser et coordonner le programme d'accueil via l'INSPE Martinique,
- Assurer l'accueil institutionnel des participants,
- Mettre en place les enseignements, ateliers et temps d'observation prévus,



- Faciliter les échanges avec les équipes pédagogiques et les établissements partenaires,
- Délivrer, à l'issue du séjour, une attestation de participation.

5.2 – L'AFSD, en tant que coordinateur financier du projet piloté par l'Ambassade de France en République dominicaine, s'engage à financer les prestations prévues dans le cadre du programme, telles que prévue en Annexe 1 (Programme), faisant partie intégrante du présent contrat.

L'ambassade de France en République dominicaine et ses partenaires institutionnels dominicains, co-financeurs du présent projet, assurent la sélection et l'organisation logistique du séjour des participants.

Article 6 – Assurance

Conformément aux réglementations d'octroi de visas, les participants porteurs d'un Visa Schengen sont tenus de contracter une assurance adaptée à leur séjour et couvrant :

- La prise en charge des frais médicaux et hospitaliers dans le pays d'accueil,
- La responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers pendant toute la durée du programme,
- Les risques d'accident corporel et, le cas échéant, le rapatriement.

Article 7 – Responsabilités des Parties

Chaque Partie est responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La responsabilité de l'UA s'exerce uniquement pendant les activités qu'elle met en œuvre dans le cadre du programme d'accueil. Sa responsabilité ne saurait être engagée en dehors des activités placées sous son contrôle direct.

Pendant toute la durée du programme, les participants s'engagent à respecter les statuts, règlements intérieurs et consignes de sécurité applicables au sein de l'UA. Tout manquement engagera leur responsabilité.

Les participants sont responsables au sens de l'article 1240 du Code civil des dommages qu'ils pourraient causer aux personnes ou aux biens à l'occasion de leur présence dans les locaux ou lors des activités du programme.

L'UA ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de dommage causé du fait d'un participant.

Article 8 – Certification et évaluation



À l'issue du séjour, une attestation de participation au programme sera remise aux participants par l'UA.

Les parties conviennent de procéder à une évaluation qualitative du programme afin d'en apprécier les résultats et d'identifier des pistes d'amélioration. À cette fin, elles organisent une réunion de bilan au plus tard dans le mois précédant l'échéance de la convention.

Article 9 – Communication

Les représentants des Parties se concertent afin de promouvoir et communiquer sur ce partenariat et sur les actions qui en découlent.

Les Parties s'engagent à faire apparaître les logos des deux structures sur l'ensemble des supports conçus (technique, administratif ou de communication) dans le cadre des actions organisées pour l'exécution de la présente convention.

Les logos et sigles doivent respecter les chartes graphiques de chacune des Parties. Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacune des Parties pour information et validation écrite.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les Parties peuvent être amenées à traiter des données à caractère personnel relatives aux participants au programme.

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), et à ne traiter les données qu'aux seules fins d'exécution du programme.

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à ces finalités et font l'objet de mesures appropriées garantissant leur sécurité et leur confidentialité.

Article 11 – Durée, modification et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des deux Parties. Il s'achève le 26 juin 2026. Il s'inscrit dans le cadre du projet « *Docentes de Excelencia : Desarrollo de la movilidad docente e intercambios academicos en las Antillas francófonas* » qui a débuté le 24 avril 2025.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un accord écrit, formalisé par avenant signé des deux Parties.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis écrit d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'en attester la réception.



La résiliation ne remet pas en cause les actions en cours déjà engagées d'un commun accord, sauf décision contraire des parties.

Les parties s'efforcent de limiter les conséquences éducatives et financières de la résiliation et se concertent afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 12 – Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut le litige sera porté devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

Le présent contrat est établi en deux (2) exemplaires originaux.

À Pointe-à-Pitre, le :

Fait à Saint Domingue, le :

Université des Antilles Pr. Michel GEOFFROY Président	Alliance française de Saint Domingue Dr. Gervasia VALENZUELA SOSA Présidente de l'Alliance Française de Saint Domingue
Date :	Date :
Signature :	Signature :

Annexe 2 (Finances)



Le présent budget couvre exclusivement les prestations relevant de la responsabilité de l'Université des Antilles, qui assure, par l'intermédiaire de l'INSPE Martinique, l'organisation et la coordination des activités d'accueil et d'échanges pédagogiques du programme

À la Convention de Partenariat établie
entre
L'Université des Antilles
et
L'Alliance Française de Saint Domingue
Et signée le :

Dans le cadre de ses activités, l'Université des Antilles, à travers l'INSPE de Martinique, prévoit un programme de cours, d'ateliers, de stages d'observation en classe et de sorties culturelles. Cette formation bénéficiera aux participants du projet FEF « Docentes de Excelencia » piloté par l'Ambassade de France en République dominicaine et dont la coordination financière est assurée par l'Alliance Française de Saint Domingue.

Il est convenu que le montant des activités proposées dans le cadre de ce projet s'élève à 3580 € (trois mille cinq cent quatre vingt euros).

Nature des dépenses	Montant groupe 40 personnes
Cours et ateliers — INSPE Martinique <i>Enseignements mutualisés, ateliers pédagogiques et culturels animés par les équipes de l'INSPE</i>	1 980 €
Fonctionnement et organisation <i>Coordination du dispositif d'accueil, réceptions d'ouverture et de clôture du programme</i>	1 600 €
TOTAL	3 580 €

Ce montant total, sera versé par l'Alliance Française de Saint Domingue à l'Université des Antilles à l'issue des activités, soit, au plus tard le 1^{er} mai 2026 en 1 versement. Il pourra être ajusté dans le cas d'annulation de participation.

À Pointe-à-Pitre, le :

Fait à Saint Domingue, le :

Université des Antilles Pr. Michel GEOFFROY Président	Alliance française de Saint Domingue Dr. Gervasia VALENZUELA SOSA Présidente de l'Alliance Française de Saint Domingue
Date :	Date :
Signature :	Signature :